

Objet : Attribution du lot n° 1 du marché de travaux pour l'extension du pôle de santé libéral et ambulatoire de Moulins la Marche

Le Président de la communauté de communes des Pays de L'Aigle,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22, L.2122-23, L.5211-1, L.5211-2, L.5211-4, L.5211-9 et L.5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R2122-2,

Vu les délibérations n° 2020-10-15-153b et n° 2022-03-31-059 du conseil communautaire en date des 15 octobre 2020 et 31 mars 2022 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accord cadres et marchés subséquents dont les montants sont inférieurs au seuil de procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n° 2026-01-29-009 du bureau communautaire en date du 29 janvier 2026 déclarant infructueux le lot n° 1 « terrassement VRD » du marché de travaux pour l'extension du pôle de santé libéral et ambulatoire de Moulins la Marche et pour lequel il est décidé de recourir à un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables,

Considérant la proposition de l'entreprise SAS GASTINE Frédéric et le rapport d'analyse de l'offre établi par la maîtrise d'œuvre,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget 2026,

DÉCIDE

Article 1er : D'attribuer le lot n° 1 « terrassement - VRD » du marché de travaux pour l'extension du pôle de santé libérale et ambulatoire de Moulins la Marche à l'entreprise SAS GASTINE Frédéric, pour un montant de 9 995 € HT soit 11 994 € TTC.

Article 2 : De signer les pièces du marché du lot n° 1 et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire en application de l'article L.5211-10 du Code des collectivités territoriales.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Mortagne-au-Perche.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil communautaire.

FAIT À L'AIGLE, LE 10 MARS 2026

Acte reçu en préfecture le

12 MARS 2026

Publié en ligne le

Certifié exécutoire

12 MARS 2026

**Le Président
Jean SELLIER**

